

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le 25 mars, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick PAQUE, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance** : Mesdames et Messieurs Yannick PAQUE - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yann FLAMANT - Annie MONNERY - Michel CHEVALIER - Maria-Dolorès THUDEROZ - Jérémie VIAL - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Pascal ROUSSET - Sylvie DESCHAMPS - Claude VARENNES - Corinne JOURDAN - Valérie PELLETIER - Eliane GEOFFROY - Serge BERNARD - Nathalie LACOSTE - Emilie RATTON - Kenan SOLMAZ - Sébastien BIZET - Cyril BRUZZESE - Hélène TALARCZYK - Jessica ROSINET - Ilyes TELALI

**Avaient donné procuration** : Mesdames et Messieurs Geneviève TABARET pouvoir à Yannick PAQUE - Willy GABRIEL pouvoir à Annie MONNERY.

**Absents** : Fatima BENKHEIRA - Ilyes TELALI

Arrivée de Monsieur Ilyes TELLALI à 19H25 lors du point n°6.

Le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance : M. Pascal ROUSSET.

- 1) Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 11 février 2021, il est adopté à l'unanimité.
- 2) Le Maire fait lecture des décisions prises, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 27 mai 2020 :

### **Décision n°2021-10**

D'abroger les décisions 2020/21 du 18/12/2020 et 2021/08 du 02/02/2021 de demande de subvention au titre de la DSIL pour les travaux de réhabilitation de la Tour Florie Richard. Par cette présente décision au vue de nouvelles informations sur le montant estimatif des travaux à réaliser.

### **Décision n°2021-11**

Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de l'aménagement du territoire pour les travaux de réaménagement du centre bourg de la Commune de BEAUREPAIRE.

### **Décision n°2021-12**

Accorder une concession dans le cimetière des Charmilles pour une durée de 15 ans, emplacement n° JD 2, à compter du 11 mars 2021 au titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 90 €.

### **Décision n°2021-13**

Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'installation d'un équipement sportif et de loisirs de types City-stade - City Park.

### **Décision n°2021-14**

D'attribuer l'entretien des terrains du complexe sportif à la société LAQUET, la ville de Beaurepaire ne disposant pas des équipements nécessaires pour effectuer l'entretien.

### **Décision n°2021-15**

De déposer un appel à projets permettant de candidater à l'obtention d'une subvention sur le volet services numériques et ressources numériques pour les classes élémentaires Gambetta et la Poyat.

### Décision n°2021-16

Demande de subvention au titre de la DETR pour l'installation d'un équipement sportif et de loisir de type city-stade- city-park.

#### 3) Délibération 2021- 06 - Compte de gestion 2020

Monsieur VIAL Jérémie, Adjoint chargé des finances, présente le compte de gestion 2020 établi par le trésorier :

Résultat d'exécution du budget principal				
	( a )	( b )	( c )	d = ( a - b + c )
	Résultat clôture 2019	( art 1068)	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	1 271 765,27		508 935,24	1 780 700,51
Fonctionnement	1 480 795,96	600 795,96	703 283,59	1 583 283,59
	2 752 561,23		1 212 218,83	3 363 984,10

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion 2020.

#### 4) Délibération 2021-7 - Compte administratif exercice 2020

Monsieur VIAL Jérémie, Adjoint chargé des finances, propose au Conseil Municipal d'examiner le compte administratif 2020 conforme au compte de gestion de la trésorerie qui s'établit ainsi :

RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2020				
	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections	
Recettes				
Prévisions budgétaires totales	2 987 356,00	5 440 000,00	8 427 356,00	
Titres de recettes émis ( b )	1 180 726,76	4 696 463,18	5 877 189,94	
Dépenses				
Prévisions budgétaires totales	2 987 356,00	5 440 000,00	8 427 356,00	
Mandats émis ( d )	671 791,52	3 993 179,59	4 664 971,11	
Excédent ( b - d )	508 935,24	703 283,59	1 212 218,83	
Deficit ( d-b)				
Résultat d'exécution du budget principal				
	( a )	( b )	( c )	d = ( a - b + c )
	Résultat clôture 2019	( art 1068)	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	1 271 765,27		508 935,24	1 780 700,51
Fonctionnement	1 480 795,96	600 795,96	703 283,59	1 583 283,59
	2 752 561,23		1 212 218,83	3 363 984,10

Résultat absolu entre les crédits votés par le Conseil Municipal et les dépenses engagées par le Maire, ce résultat de clôture fait ressortir un excédent d'investissement de 508 935.24€ et un excédent de fonctionnement de 703 283.59€;

Le Conseil Municipal hors la présence de Monsieur le Maire après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2020 qui est en tout point identique au compte de gestion de la trésorerie.

#### 5) Délibération 2021-8 - Affectation du résultat 2020

Monsieur VIAL Jérémie, Adjoint chargé des finances, rappelle que le compte administratif 2020 présente un excédent d'investissement de 508 935.24€ et un excédent de fonctionnement de 703 283.59€. Le résultat cumulé de la section d'investissement présente un excédent de

1 780 700.51€ et celui de la section de fonctionnement après déduction de l'affectation 2019 un excédent cumulé de 1 583 283.59€. Au budget prévisionnel 2020 il avait été inscrit un virement du fonctionnement à l'investissement de 600 000€.

Au vu des résultats de l'exercice 2020 conforme au compte de gestion de la trésorerie il propose au Conseil Municipal une affectation du résultat de 700 283.59€ au lieu de 600 000€ initialement prévu, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

#### RESULTAT EXERCICE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Dépenses fonctionnement 2020	3 993 179.59
Recettes de fonctionnement 2020	4 696 463.18
Résultat 2020	703 283.59
Reports résultat fonctionnement 2019	1 480 795.96
Affectation 2019 du résultat (article 1068)	600 795.96
Résultat de clôture fonctionnement 2020	1 583 283.59
Dépenses investissement 2020	671 791.52
Recettes investissement 2020	1 180 726.76
Résultat 2020 = >Excédent	508 935.24
Reports résultat investissement 2019	1 271 765.27
Résultat de clôture investissement 2020	1 780 700.51
RAR Dépenses	2 000 000.00
RAR Recettes	26 538.00
Résultat des RAR	-1 973 462.00
Résultat d'investissement avec RAR	-192 761.49
Résultat global de l'exercice	3 363 984.10
Virement du fonctionnement à l'investissement proposé au Budget 2020	600 00.00
Virement proposé au CA Recettes imputation 1068 BP 2020	600 795.96
Affectation 2020 proposée du résultat	700 283.59
R002 fonctionnement (excédent à reprendre budget 2021)	883 000

R001 investissement (excédent à reprendre budget 2021)

1 780 700.51

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE : d'affecter la somme de 700 283.59€ au virement de fonctionnement à l'investissement, somme qui sera inscrite au budget prévisionnel 2021 au compte 1068.

DE REPRENDRE la somme de 883 000€ en excédent de fonctionnement au budget prévisionnel 2021

DE REPRENDRE la somme de 1 780 700.51€ en excédent d'investissement au budget prévisionnel 2021.

#### 6) Délibération 2021- 9 - Vote des taux budget primitif 2021

Rapporteur : VIAL Jérémie Adjoint chargé des finances

Monsieur Jérémie VIAL rappelle que la loi des finances 2021 traduit un certain nombre d'évolutions et de mesures concernant la fiscalité locale, notamment la réforme de la taxe d'habitation.

Il rappelle également la note Préfectorale du 2 février 2021 précisant qu'il n'était pas nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation, celui-ci étant figé à son niveau de 2019. Il en est de même pour la TH sur les résidences secondaires, sauf si la Commune souhaite modifier ce taux.

Par contre le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties doit être voté par rapport au taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental à 15.90%.

Le taux communal 2020 était de 19.18% et sera selon la volonté des élus maintenu à l'identique pour 2021.

Pour la taxe sur le foncier des propriétés non bâties la loi des finances n'annonce aucun changement. En 2020 il était de 63.27% ne subira pas de modification non plus.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Fixe les taux de la fiscalité communale comme suit :

- Taxe sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.08 %
- Taxe sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 63.27 %

#### 7) Délibération 2021-10 - Budget primitif 2021

Rapporteur : VIAL Jérémie Adjoint chargé des finances

Monsieur Jérémie VIAL présente la proposition budgétaire 2021, préparée par la Commission communal des finances.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le budget primitif 2021 qui s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement : Les recettes et dépenses s'équilibrent à 5 445 000€
- Section d'investissement : Les recettes et dépenses s'équilibrent à 4 485 000€

#### 8) Délibération 2021-11 - Rapport de présentation subventions associations 2021

Le présent rapport vise à présenter aux membres du Conseil Municipal la liste des subventions accordées aux associations pour l'année 2021.

Les dossiers de demandes de subventions ont été traités par chaque commission. La crise sanitaire a grandement pénalisée les associations locales et autres, et le Conseil Municipal tient compte de cette crise sanitaire qui n'est malheureusement pas terminée.

Le Conseil Municipal tient à marquer son soutien à l'ensemble des associations pour l'année 2021.

Le montant total inscrit au budget primitif 2021 est de 271 000€ réparti comme suit et dont le détail figure en annexe du budget primitif 2021 et de la présente délibération

1. Culture :	15 200€
2. Social :	139 000€
3. Associations locales :	11 872€
4. Associations extérieures :	1 060€
5. Sport :	83 555€
6. Demandes exceptionnelles 2021 :	5 800€
7. Enseignement - Formation professionnelle :	1 048€
8. Provision non affectée :	13 065€

Le Conseil municipal hors la présence de cinq conseillers après avoir délibéré :

**Par 19 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention**

Adopter l'état de répartition des subventions communales attribuées pour l'exercice 2021 pour un montant total de 271 000€

Allouer les subventions telles que réparties dans l'annexe précité

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 autres charges de gestion courante.

**9) Délibération 2021-12 - Avenant convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.**

Rapporteur : PAQUE Yannick Maire

Monsieur PAQUE Yannick rappelle qu'une délibération du Conseil Municipal numéro 2017-41 du 24 mai 2017 a autorisée le Maire à signer une convention entre la Commune de BEAUREPAIRE et la Préfecture de l'Isère pour la transmission électronique de certains actes soumis au contrôle de légalité, ou budgétaire.

Par contre cette convention n'inclut pas la transmission par voie électronique des documents relatifs à la commande publique sur @CTES.

Il convient donc de passer un avenant à cette convention afin de permettre la transmission des marchés publics dont le montant atteint le seuil défini à l'article D 2131-5-1 du code général des collectivités territoriales (209 000€ HT à ce jour) et qui sont soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve l'avenant à la convention entre le Commune et la Préfecture pour la transmission de documents relatifs à la commande publique par voie dématérialisée.

Autorise le Maire à signer le présent avenant et toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

## 10) Délibération 2021-13 - Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents

*Vu* le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

*Vu* le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781,

*Vu* le décret n°2020-689 du 4 juin 2020,

*Vu* les arrêtés du 03/07/2006, du 26/08/2008, du 11/05/2010, du 26/02/2019, du 11/10/2019 fixant les taux des indemnités de missions,

*Vu* l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 en revalorisant au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les montants forfaitaires applicables aux frais de repas et d'hébergement,

*Considérant* la délibération n°2007-61 en date du 17/12/2007 relative aux conditions de remboursement des frais de déplacement du personnel municipal.

*Considérant* en outre que le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifie le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, en offrant la possibilité pour la collectivité, de déroger au mode forfaitaire de prise en charge des frais de repas, en prévoyant le remboursement aux frais réels (dans la limite du taux forfaitaire défini par arrêté ministériel dans le cadre du remboursement forfaitaire),

*Vu* l'avis du Comité Technique en date du 26 février 2021,

*Considérant* que la présente délibération introduit en conséquence :

- la notion de remboursement aux frais réellement engagés, dès lors que le montant dépensé est en-deçà du montant forfaitaire,

*Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

ABROGE la délibération n°2007-61 en date du 17/12/2007 relative aux conditions de remboursement des frais de déplacement du personnel municipal,

ADOpte le nouveau régime des frais de déplacement en annexe qui fixe les conditions et modalités de prise en charge applicables dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

## 11) Délibération 2021-14 - Service emploi du Centre de Gestion de l'Isère

*Vu* la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 25,

*Considérant* que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais

*Considérant* que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 8% sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant que la COMMUNE DE BEAUREPAIRE doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même loi)

Considérant que la COMMUNE DE BEAUREPAIRE n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,

- d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la COMMUNE DE BEAUREPAIRE les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 12) Délibération 2021-15 - Suppressions et créations de postes

*Vu* la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

*Vu* la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

*Vu* le tableau des effectifs de la commune,

*Vu* l'avis du Comité Technique,

*Considérant* les nécessités de service,

Le maire propose à l'assemblée suite à des recrutements, des changements de temps de travail, des départs à la retraite, les suppressions et créations de postes suivantes

Service	Poste supprimé	Poste créé	Date d'effet
Administratif	1 Attaché principal Temps complet		01/04/2021
	1 Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet		01/04/2021
	1 Rédacteur Temps complet		01/04/2021

		1 adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet	01/08/2021
		1 attaché Temps complet (contrat chef de projet « petites villes de demain »)	01/04/2021
Technique	1 Technicien Temps complet		01/04/2021
		1 Technicien Ppal 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet	01/04/2021
	1 Agent de maitrise Temps complet		01/04/2021
	2 Adjointes techniques Temps complet		01/04/2021
	1 Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe Temps non complet (96%)		01/04/2021
	2 Adjointes technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet		01/04/2021
	1 adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe Temps non complet (90%)	1 adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe Temps non complet (87%)	01/04/2021
	1 adjoint technique Temps non complet (70%)		01/04/2021
	1 adjoint technique Temps non complet (80%)		01/04/2021
Culturelle	AEA Ppal 1 <sup>ère</sup> classe Temps non complet		01/04/2021
Médico- sociale	ATSEM Ppal 1 <sup>ère</sup> classe Temps non complet (90%)		01/04/2021

Animation	Animateur Temps complet		01/04/2021
-----------	----------------------------	--	------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la suppression et la création de postes suivant tableau présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 13) Délibération 2021-15 - Création d'une activité accessoire

*Vu* le code général des collectivités territoriales,

*Vu* la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

*Vu* la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

*Vu* le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

*Considérant* les besoins de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PROCEDE à la création d'une activité accessoire de « mission d'archiviste » : gestion des archives de la ville de BEAUREPAIRE, accompagnement pour les journées du patrimoine.

DIT que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base d'un arrêté individuel annuel, suivant le grade et l'échelon détenu par l'agent autorisé à cumuler son activité à titre accessoire.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### 14) Délibération 2021-16 - Formation des élus

*Vu* le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

*Vu* le décret n°92-1208 du 16 novembre 1992 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux,

*Vu* le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

*Vu* la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

*Vu* la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

*Vu* la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Les élus locaux bénéficient, depuis 1992 d'un droit à la formation. Depuis, le dispositif a connu de nombreuses évolutions, notamment par les lois du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la

formation des élus et du 31 mars 2015 instituant le Droit Individuel à la Formation (DIF) au profit des élus locaux.

De nouvelles améliorations devraient prochainement paraître par voie d'ordonnances et réglementaires, conformément à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 dont l'un des objectifs est de clarifier et de renforcer le droit à la formation des élus locaux (mise en place d'un compte personnel de formation, création d'une obligation de formation au cours de la première année de mandat aux élus ayant reçu une délégation, reconnaissances des acquis de l'expérience, accès au statut de chargé d'enseignement).

Dans l'attente de la parution des textes, il est proposé de définir le cadre, les orientations et les conditions d'exercice du droit à la formation des élus de la Ville de BEAUREPAIRE.

Les membres du Conseil municipal ont droit de suivre des formations adaptées à l'exercice de leur mandat local. Chaque élu (Maire, Adjoint, Conseiller délégué ou Conseiller municipal) détermine librement le thème, le lieu et l'organisme de formation s'il est agréé par le ministère de l'Intérieur dans le respect du règlement intérieur mis en place à cet effet. Il est précisé que la formation doit développer des compétences liées aux fonctions que les élus exercent sans qu'ils en soient nécessairement les titulaires express.

- les frais de formation sont une dépense obligatoire de la collectivité. Le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité. Le montant réel des dépenses ne peut toutefois excéder 20% des indemnités. Les crédits ouverts non consommés sont reportés sur l'exercice budgétaire suivant.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Ainsi, compte-tenu de la complexité de la gestion des politiques locales et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale, il est convenu de favoriser les formations suivantes :

- les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté)
- les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives, le développement durable)
- les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques,...)
- les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion,...)

Pour ce faire, chaque élu (salariés, fonctionnaires ou contractuels) dispose de 18 jours de congés de formation pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Toutefois, dans la limite du plafond des crédits de formation, il peut être accordé aux élus locaux des journées de formation supplémentaires. Dans ce cas, ils les suivent pendant leur temps de loisirs et renoncent au bénéfice de la compensation financière telle qu'elle est prévue par le cadre législatif et réglementaire. A ce titre, il est indiqué que la prise en charge par la collectivité des frais de formation comprend :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires,
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de revenu ou de traitement, justifiée par l' élu en formation est plafonnée à l'équivalent de 18 jours à 7 heures \* 1,5 fois le SMIC horaire, même si l' élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

L' élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à formation. Pour les salariés et agents publics, il faut donc justifier de la retenue de salaire ou de traitement pour absence.

En tout état de cause, les remboursements sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagées.

Le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux s'établit à 3 000 € pour l'année 2021.

En outre, et indépendamment de la collectivité, depuis la loi du 31 mars 2015, tous les élus bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation, d'une durée de 20 heures par année. Il est financé par une cotisation obligatoire sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1%. Ces heures acquises sont mobilisables via la Caisse des Dépôts et Consignations qui en a la gestion administrative, technique et financière.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat mais également lorsqu'elles s'inscrivent dans le champ de la réinsertion professionnelle mentionnée à l'article L.6323-6 du code du travail (certification ou acquisition d'un socle de connaissance ou compétences). Dans tous les cas, les formations doivent être délivrées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE les orientations propres aux formations des élus :

- les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté,...)
- les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, la sécurité publique, le développement durable, les politiques sociales, culturelles, sportives, ....)
- les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques,...)
- les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion,...)

DIT que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux s'établit à 3 000 € pour l'année 2021 et sont fixés chaque année par le budget primitif après recensement des besoins des élus.

PRECISE que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 65 du budget de la commune

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

15) Délibération 2021-17 - Convention « Offre de services aux particuliers » avec la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère

rapporteur : M. le Maire

Depuis le 1er janvier 2021, la Trésorerie de Beaurepaire est fermée au public et cette fermeture a entraîné un changement d'interlocuteur pour les usagers :

- Pour le paiement des factures locales (eau, ordures ménagères, cantine, crèche, garderie, etc.), l'interlocuteur est le service de gestion comptable de Roussillon.
- Pour le paiement des impôts (Impôt sur le revenu, taxe foncière, taxe d'habitation), l'interlocuteur est le service des impôts des particuliers de La Côte Saint André.

Les usagers peuvent en outre payer les factures locales et impôts en espèces chez un buraliste agréé dans la limite de 300 euros ou par carte bancaire mais aussi en ligne sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou depuis un smartphone.

Ces nouvelles modalités, même si elles peuvent convenir à une majorité de contribuables, risquent de constituer des difficultés pour certains publics qui ne seraient privés d'accès à internet, qui ne seraient pas à l'aise avec cet outil ou qui auraient des contraintes les privant d'un déplacement vers Roussillon ou la Côte Saint André.

C'est pourquoi la Ville et la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère (DDFiP 38) ont souhaité se rapprocher aux fins d'étudier les possibilités permettant aux usagers locaux d'avoir un accès plus personnalisé et simplifié avec les services fiscaux de l'État.

Dans ce cadre, la commune de Beaurepaire et la DDFiP de l'Isère ont souhaité collaborer en proposant une offre de services innovante et personnalisée aux usagers depuis la mairie :

- pour la Ville, il s'agit de proposer à ses administrés un dispositif facilitant l'accomplissement de leurs démarches avec la DDFiP de l'Isère ;
- pour la DDFiP de l'Isère, il s'agit de rendre un service personnalisé sur rendez-vous avec un agent des finances publiques selon le canal le plus approprié (téléphonique – visio-conférence ou physique dans les locaux de la mairie de Beaurepaire).

Cette offre de services prend la forme d'une permanence multi-canaux en Mairie. L'utilisateur peut ainsi prendre un rendez-vous avec un agent des Finances publiques ayant préalablement pris connaissance de son dossier. Dans des calendriers et des créneaux horaires préalablement définis et évolutifs, il peut ainsi choisir le type d'accueil qui lui convient le mieux :

- rendez-vous en visio-conférence ;
- rendez-vous téléphonique ;
- rendez-vous physique.

La DDFiP de l'Isère fournirait :

- des créneaux horaires dédiés aux différents types de rendez-vous ;
- des supports de communication et des modes opératoires.

La Mairie s'assurerait de l'accès aux usagers des équipements suivants :

- un ordinateur équipé d'une webcam ;
- une imprimante multifonctions ;
- une connexion internet fournie ;
- une liaison de type Skype.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le principe de convention « Offre de services aux particuliers » avec la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16) Délibération 2021-18 - Autorisation de créer une servitude de passage sur le domaine privé de la Ville au bénéfice d'ENEDIS, pour établir à demeure deux canalisations souterraines et poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et ses accessoires

rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre d'une amélioration de réseau, ENEDIS sollicite la passation d'une convention ayant pour objet la constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour la mise en place de deux canalisations souterraines et poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et ses accessoires sur les parcelles cadastrées ZD 0078 appartenant au domaine privé de la Ville.

Les travaux qui seront réalisés par ENEDIS en sa qualité de maître d'ouvrage sont les suivants :

- Technique de raccordement : souterrain ;
- Travaux de génie civil ;
- Travaux de création de réseau d'électricité ;
- Remblaiement et reprise des enrobés.

Cette servitude de passage entre dans le champ de la distribution publique d'électricité. A ce titre, elle présente un intérêt public et elle est consentie à titre gratuit. Toutefois, conformément aux projets de conventions (ci-annexés), ENEDIS s'engage à prendre à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui pourraient résulter de son occupation et/ou de ses interventions.

La création de cette servitude de passage d'extension du réseau électrique doit être formalisée par la signature d'un acte authentique devant notaire, aux frais du demandeur et d'une convention de servitude de passage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la création d'une servitude de passage, consentie à titre gratuit, sur les parcelles cadastrées ZD 0078, au bénéfice de ENEDIS ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes de tréfonds du réseau d'électricité ci-annexés et l'acte authentique correspondant.
- Autorisation de créer une servitude de passage sur le domaine privé de la Ville au bénéfice d'ENEDIS, pour l'amélioration du réseau au lieu-dit Grange Neuve (parcelles cadastrées ZD 0078)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de conventions de servitudes de passage applicable aux ouvrages de distribution publique de d'électricité ci-annexés,

Considérant que, pour permettre l'amélioration du réseau, il est nécessaire de procéder à une modification du réseau d'électricité et que cette modification se situe sur le domaine privé de la Ville, il convient donc d'établir une convention de servitude de passage en tréfonds pour l'extension du réseau d'électricité sur les parcelles cadastrées ZD 0078 au profit d'ENEDIS ;

Considérant que cette servitude de passage entre dans le champ de la distribution publique d'électricité et présente, à ce titre, un intérêt public, la servitude est consentie à titre gratuit ;

Considérant que la création de la servitude de passage de canalisation doit être formalisée par la signature d'un acte authentique devant notaire, aux frais du demandeur, avec pour annexe les conventions de servitudes de passage ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la création d'une servitude de passage, consentie à titre gratuit, sur les cadastrées ZD 0078 au profit d'ENEDIS;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes de tréfonds du réseau d'électricité ci-annexés et l'acte authentique correspondant.

#### 17) Délibération 2021-19 - Avis sur le projet de salle de "rencontres culturelles" envisagé par EBER au sein du cinéma l'Oron

rapporteur : M. le Maire

La communauté de communes EBER sollicite le positionnement de la Ville s'agissant d'un projet de construction d'une salle de « rencontres culturelles » dans le cadre de travaux d'amélioration du cinéma de l'Oron, propriété de la Ville et dont la gestion est confiée à la communauté de commune.

Le projet est présenté en annexe de la présente note.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le principe de projet de salle de "rencontres culturelles" envisagée par EBER au sein du cinéma l'Oron.
- Informe la communauté de communes EBER que la voirie sise devant le cinéma fait l'objet d'une requalification à venir.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 18) Questions diverses

##### **Lignes directrices de gestion :**

Le Maire Yannick PAQUE informe les élus sur l'élaboration des lignes directrices de gestion de la commune validé lors du comité technique du février 2021.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC

2. fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
3. Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

La séance est levée à 21h10  
PV établi le 26 mars 2021

Le Maire,  
Yannick PAQUE